

## Quels sont les mécanismes de stabilisation des prix ?

L'accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH)

L'ARENH est un dispositif transitoire (échéance prévue en 2025) applicable au marché français de l'électricité, mis en place en 2010 dans le contexte d'ouverture du marché de l'électricité et de moindre concurrence (quasi-monopole d'EDF). Ce mécanisme permet aux fournisseurs alternatifs qui en font la demande de s'approvisionner auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics. Le volume global maximal affecté au dispositif est de 100 TWh/an (environ 25% de la production nucléaire historique) pour un prix actuellement fixé à 42 €/MWh.

L'ARENH est un élément important dans la stratégie d'achat du groupement et permet d'atténuer la hausse des prix du marché.

## Les achats fragmentés ou achat « clics »

Les achats fragmentés permettent de déterminer le prix de fourniture applicable à une période donnée, en fractionnant le volume d'énergie à couvrir en plusieurs blocs et en prenant, pour chaque bloc, une position auprès du fournisseur titulaire du marché au moment le plus opportun. Dans un contexte conjoncturel tendu, cette stratégie permet notamment de décaler l'acte d'achat dans le temps et de diversifier les risques. La structuration et la massification des besoins offertes par le groupement d'achat permettent la mise en œuvre de cette stratégie, qu'un acheteur isolé et peu averti ne pourrait pas appliquer.

## Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV)

Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) correspondent aux contrats de fourniture dont les évolutions tarifaires sont fixées par les pouvoirs publics. Ils ne peuvent être commercialisés que par EDF, fournisseur historique d'électricité. Depuis 2007 et l'ouverture à la concurrence du marché de fourniture d'électricité, il coexiste des offres aux TRV et des offres de marché, librement fixées par les fournisseurs d'énergie. La mise en conformité du droit français avec le droit européen a conduit l'Etat à supprimer progressivement les TRV, en limitant leurs bénéficiaires.

Les TRV sont calculés à partir d'une méthode d'empilement des coûts supportés par les fournisseurs commercialisateurs dans l'optique de garantir leur "contestabilité", c'est-à-dire la faculté d'un fournisseur concurrent d'EDF de proposer des offres à prix égaux ou inférieurs aux tarifs réglementés. Toutefois, face à l'augmentation des prix sur les marchés de l'énergie, le gouvernement a décidé de mettre en place un "bouclier tarifaire" en jouant sur la fiscalité pour limiter l'augmentation des TRV **électricité à 4% au 1er février 2022** (contre 12% si les modalités de révision indiquées ci-avant avaient été appliquées pour la fin de l'année 2021).

Cette mesure est exceptionnelle mais la tenue dans le temps et ce bouclier tarifaire interroge, avec notamment la question d'un éventuel rattrapage du TRV. On parle aujourd'hui d'une prévision de rattrapage de 38 % en 2023 si la situation évolue défavorablement.

## Quels sont les impacts pour les consommateurs et les fournisseurs ? qui est impacté ?

La hausse des prix de l'électricité affecte tout le secteur, à commencer par les consommateurs, particuliers et professionnels, qui font face à des factures de plus en plus élevées (même si dans certains cas l'impact peut être différé grâce au "bouclier tarifaire" mis en place par l'Etat).

Les fournisseurs sont également impactés par cette situation. Faute de pouvoir proposer des offres satisfaisantes au regard des risques du marché, ou n'ayant pas assez couvert leurs volumes à livrer, certains ont été contraints de s'adapter : réduction ou arrêt de l'émission de propositions commerciales, changements réguliers de prix voire cessation complète d'activité.



En réponse à l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie et à la suppression des tarifs réglementés de vente, le SDEG s'est associé à plusieurs syndicats d'énergie pour constituer un groupement d'achat ouvert à tout organisme public.

L'objectif de ce groupement est de rassembler un maximum d'acheteurs afin de bénéficier d'un effet « volume » et d'obtenir de la part des fournisseurs les meilleures offres possibles, tant du point de vue technique que financier.

Cependant, depuis quelques mois, les marchés de l'énergie subissent des mouvements d'une ampleur inédite. La flambée des prix n'a épargné aucun pays. Même si la production d'électricité française est à plus de 80 % d'origine nucléaire, l'Europe reste fortement dépendante des matières fossiles (notamment du gaz) et une pénurie d'offre a fait exploser les prix des énergies sur le marché de gros.

Face à une telle situation de crise, où les incertitudes demeurent, il n'y a pas de réponse idéale. Tous les acheteurs sont confrontés à l'envolée des prix et à des fournisseurs plus ou moins présents et efficaces. Dans ce contexte, l'achat groupé reste une solution pertinente pour amortir les tensions du marché de l'énergie et mettre en œuvre des stratégies d'achat pertinentes.

## Présentation du groupement d'achat

### 11 Syndicats pilotes du groupement

La coordination du groupement de commandes est assurée par le Syndicat d'Energie du Tarn. Il est assisté dans sa mission par un bureau d'études spécialisé et les syndicats de chaque département, membres pilotes, qui restent les interlocuteurs privilégiés des adhérents du groupement de leur territoire.

### Modalités d'adhésion

Le groupement est ouvert aux collectivités, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés publiques locales et sociétés d'économie mixte dont le siège se trouve sur le territoire de l'un des membres pilotes.

Dans le Gers, les frais de fonctionnement du groupement d'achat sont pris en charge par le SDEG. Il est possible d'intégrer de nouveaux membres au groupement à tout moment, pour une participation aux consultations futures. Il est toutefois impossible de rattacher un membre à un marché déjà attribué.

Les membres ayant souhaité adhérer au groupement sont engagés jusqu'au terme de l'accord-cadre auquel ils participent.

### Avantages du groupement

- ◆ Sécuriser la procédure de consultation
- ◆ Massifier les achats
- ◆ Bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement des syndicats d'énergie pour la mise en place de stratégies d'achat adaptées et le suivi des contrats
- ◆ Susciter la concurrence et bénéficier de tarifs compétitifs
- ◆ Offre de services de qualité
- ◆ Mutualiser les coûts

## Principes de la consultation 2022-2024

La procédure d'achat mise en œuvre s'appuie sur un accord-cadre conclu pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Les prix du marché sont fixes pour l'année 2022 (sauf modification du BPU électricité en avril liée à la redistribution des 20 TWh d'ARENH).

Pour les années 2023 et 2024 une stratégie d'achats fragmentés sera mise en place dans l'objectif de bénéficier d'opportunités de marché en prenant des positions auprès du fournisseur titulaire à des périodes plus favorables.

La moyenne des différentes positions prises sur 2022 permettra d'obtenir le prix qui s'appliquera en 2023 et 2024.

## Services inclus dans le contrat du groupement

- ◆ Choix des modalités de facturation
- ◆ Possibilité d'alimentation des sites en électricité d'origine renouvelable
- ◆ Etudes d'optimisation tarifaire pour chaque point de livraison
- ◆ Suivi des contrats avec mise à disposition d'un(e) interlocuteur(trice) dédié(e)
- ◆ Rattachement et détachement de points de livraison

## Rattachement détachement d'un site, comment faire ?

Le rattachement ou le détachement d'un site est formalisé par l'envoi d'un ordre de service (modèle figurant dans les pièces de marché transmises par clé USB début mars) aux fournisseurs titulaires (EDF pour l'électricité et Total Energie pour le gaz) afin que ceux-ci puissent réaliser l'opération dans les délais. Cet ordre de service est envoyé par le propriétaire du site au fournisseur, avec copie au SDEG. Le détachement ne peut concerner que les points de livraison vendus ou cédés.

## Résultats de la consultation 2022

**Lot 1 :** acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison associés au segment tarifaire de distribution C5 (tarifs bleus, puissance souscrite  $\leq$  36 kVA) localisés sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution d'ENEDIS

	Groupement	Gers
Nombre de sites	32471	2385
Nombre de membres	1252	172
Fournisseur retenu		
Consommations estimées/an	203385 MWh	20133 MWh
Montant de l'offre pour 2022	43 M€ TTC	5.3 M€ TTC
<b>Contact fournisseur : Vanessa MASSOL</b>		
<b>Mail dédié : <a href="mailto:edf-sudouest-41@edf.fr">edf-sudouest-41@edf.fr</a></b>		
<b>Numéro dédié : 05 40 13 37 86</b>		

**Lot 2 :** acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison associés aux segments tarifaires de distribution C2, C3 et C4 (tarifs jaunes et verts, puissance souscrite  $>$  à 36 kVA) localisés sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.

	Groupement	Gers
Nombre de sites	2795	231
Nombre de membres	810	87
Fournisseur retenu		
Consommations estimées/an	248237 MWh	18975 MWh
Montant de l'offre pour 2022	51.8 M€ TTC	4.8 M€ TTC
<b>Contact fournisseur : Vanessa MASSOL</b>		
<b>Mail dédié : <a href="mailto:edf-sudouest-41@edf.fr">edf-sudouest-41@edf.fr</a></b>		
<b>Numéro dédié : 05 40 13 37 86</b>		

**Lot 4 :** acheminement et fourniture de **gaz naturel** pour les points de livraison sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution GRDF.

	Groupement	Gers
Nombre de sites	1871	169
Nombre de membres	315	34
Fournisseur retenu		
Consommations estimées/an	221467 MWh	11536 MWh
Montant de l'offre pour 2022	27.5 M€ TTC	1.3 M€ TTC
<b>Contact fournisseur : Dylan DUPRE</b>		
<b>Mail dédié : <a href="mailto:privilege.collectivite@mail.totalenergies.fr">privilege.collectivite@mail.totalenergies.fr</a></b>		
<b>Numéro dédié : 01 71 39 10 22</b>		

## Zoom sur la flambée des prix

### Comment sont formés les prix de l'énergie sur les marchés de gros européens ?

**Les prix de l'énergie sur les marchés de gros européens sont déterminés sur des places boursières européennes faisant intervenir deux types d'acteurs :**

- ◆ les producteurs qui vendent leur production d'énergie ;
- ◆ les acheteurs (fournisseurs d'énergie ou leurs intermédiaires) qui s'approvisionnent pour les besoins de leurs clients.

**La détermination du prix de marché tient compte :**

- ◆ du croisement des courbes d'offre (production) et de demande d'énergie (consommation). Les variations de l'offre ou de la demande impactent donc le prix de marché ;
- ◆ du coût marginal de la dernière unité de production appelée pour satisfaire la demande du moment : c'est le principe de préséance économique. L'offre est définie par l'appel des centrales de production par ordre de coûts marginaux croissants, c'est-à-dire que les centrales avec les coûts les plus faibles sont appelées en priorité sur le réseau pour répondre aux besoins (éolien  $>$  photovoltaïque  $>$  hydraulique  $>$  nucléaire  $>$  charbon  $>$  gaz  $>$  pétrole).

Au niveau européen, l'électricité est essentiellement produite à partir de centrales utilisant des ressources fossiles (gaz, charbon et pétrole), contrairement à la production française qui est à plus de 80% d'origine nucléaire.

Ainsi, une corrélation existe entre le coût marginal de chaque centrale et le niveau de décarbonation de l'énergie utilisée pour produire de l'électricité. L'ambition européenne de réduction des émissions de gaz à effet de serre (et notamment la décarbonation de la production d'électricité) impose aux producteurs non vertueux de payer des coûts additionnels : le principe du pollueur-payeur est matérialisé par le marché des quotas carbone (système communautaire d'échange de quotas d'émission de CO2).

Une forte demande électrique nécessite la sollicitation d'un ensemble d'unités de production disponibles, réactives et flexibles et notamment celles utilisant des ressources fossiles comme le gaz, le charbon ou le pétrole. Le prix élevé de ces intrants, auquel s'ajoute l'impact du prix des quotas d'émission de CO2, vient réhausser les coûts marginaux de production et donc le prix de l'électricité sur les marchés de gros.

### Quels sont les facteurs de détermination des prix de l'électricité sur les marchés de gros ?

Plusieurs produits peuvent s'échanger sur les marchés d'électricité avec des dates de livraison à plus ou moins long terme.

Comme sur toute place de marché, les prix fluctuent à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'équilibre entre l'offre et la demande, et sont influencés par différents facteurs :

- ◆ la demande électrique mondiale avec notamment le redémarrage de toute l'économie mondiale post-pandémie ;
- ◆ le prix des matières fossiles (gaz, charbon et pétrole) qui est un facteur important au regard de leur utilisation en tant qu'intrants dans la production d'électricité, avec notamment une très forte augmentation du prix du gaz liée à un niveau de stockage au sein de l'Union Européenne inférieur au stock habituel, à des achats massifs de la Chine, et à la forte dépendance vis-à-vis de la Russie (40% des besoins européens en gaz sont assurés par la Russie) ;
- ◆ le prix des quotas carbone (CO2) qui vient impacter les producteurs d'électricité fortement consommateurs de matières fossiles (impact sur le coût de production) ;
- ◆ la disponibilité des actifs de production et notamment des centrales nucléaires en France avec des maintenances programmées sur un parc vieillissant (17 réacteurs sur 56 à l'arrêt au 17/12/2021).

- ◆ la situation géopolitique en Europe.